

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1
3 - Règlement
3.3. Règlement simplifié
1 - 2024

Notification du projet

Noter, par accord ou par objection, la communication de

Le Président, Monsieur Jean BUREAU

Zonage

— Limite de commune
— Limite de zone ou de secteur

UA Zone urbanisée mixte de centralité à dominante de bâti ancien
UB Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat
UC Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
UG Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
UGp Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
UZ Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
1AUG Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
NP Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
N Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat de construction récente
A Zone agricole protégée

Architecture et patrimoine

■ Immeuble inscrit ou classé
■ Patrimoine Bâtiment Local (L. 151-19 du CU)
— Axe de part et d'autre d'un bâtiment à protéger à la fois
— Marge de recul des constructions par rapport à la voie

Diversité, mixité

■ Transformation d'usage des commerces (L. 151-16 du CU)

Environnement et paysage

■ Espaces Sésame à Conserver (L. 151-1 du CU)
■ Espaces paysagers à créer (L. 151-19 du CU)
■ Murs protégés (L. 151-23 du CU)
■ Haies protégées (L. 151-23 du CU)
■ Zone humide agricole

Voirie et espace public

■ Chemin à protéger en application de l'article L. 151-38 du CU
■ Engagements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un espace paysager	Commune	7 500 m²

